

Arrêté N° MA-ART-2026-234

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, circulation et stationnement interdit, rue des Aulnes, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (STE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par la **SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS** dans le cadre de travaux de génie civil pour ENEDIS, rue des Aulnes, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, **du lundi 14 septembre au vendredi 16 octobre 2026** ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, rue des Aulnes :

- la circulation est interdite
- le stationnement est interdit



Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès à l'allée Luce de Remilly se fait par la rue de l'Odon et par la rue de la Prairie.

Article 3 : La **SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- La **SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 25 août 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU